

document que lorsque je le lui ai communiqué. Ce document eût dû être imprimé et discuté il y a au moins une semaine, quand tous les députés étaient ici.

L'honorable ministre a entendu la déclaration faite par un député, il y a quelques minutes, que plusieurs jours avant la fin de la session, on a permis aux députés de s'en aller, comme il l'a déclaré—je ne l'affirme pas, car je n'en sais rien—avec le consentement du premier ministre. Si tel est le cas, je crois qu'il est nécessaire d'attirer l'attention de la chambre sur cette irrégularité. Il en résulte que nous sommes à discuter l'une des questions les plus importantes dont le parlement ait été saisi pendant cette session, avec à peine la moitié de la députation présente.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur ce point, je me contenterai de dire que dans le cas actuel, on a suivi la pratique suivie depuis des années, savoir, que peu de jours avant la fin de la session, quand des députés sont obligés de s'en aller, ils paient de part et d'autre; et dans le cas actuel, le comptable a été informé qu'en ce qui nous concernait, nous n'avions pas d'objection. Si l'honorable député veut examiner les comptes dans le bureau du comptable, il verra que cette pratique est en vigueur depuis de nombreuses années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas dans les circonstances qui existent cette année. L'on fit circuler une déclaration dès qu'il fut entendu du côté de la droite que la besogne du parlement était virtuellement terminée, qu'à tout événement aucune question nouvelle ne serait soumise.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh, oui. On était généralement sous l'impression que cela n'avait lieu qu'une couple de jours avant la prorogation. Or, je crois savoir que, dans le cas actuel, cela a eu plus d'une semaine, dix jours avant que nous fussions prêts à proroger. Il y a une grande différence entre les deux cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député fait erreur, les deux choses sont tout-à-fait distinctes. Dès qu'il est annoncé, comme je l'ai fait, hier, en annonçant que la prorogation aurait lieu mercredi si les travaux de la chambre le permettaient, le comptable fait signer une déclaration par tous les députés. De plus, si quelques jours, une semaine ou à peu près, avant que la chambre soit prorogée, des députés sont forcés de partir, s'ils peuvent obtenir des pairs, on les a toujours laissés partir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que l'honorable député de York-Est (M. MacKenzie) se soit jamais servi de sa position de leader de la chambre et de chef du gouvernement pour autoriser cette pratique pendant qu'il était au pouvoir. Si la chose a été faite, je crois qu'on constatera qu'elle a été faite sans son consentement ou ses instructions.

M. WHITE (Renfrew): La pratique existait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois faire part au très honorable premier ministre d'une chose qu'on m'a dite tout récemment. On m'a dit qu'un honorable député que des affaires obligeaient de partir, est allé trouver le comptable et lui a exprimé le désir de partir comme d'autres l'avaient fait, et qu'on lui a répondu qu'il ne pouvait partir que s'il se procurait un pair, et, m'informe-t-on, le certificat du premier ministre que tout était correct.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire à l'honorable député qu'il est vrai qu'on a obligé les députés à paier. Supposons qu'une autre pratique eût été suivie et que j'eusse, afin d'augmenter la majorité, permis à un député de la gauche de partir sans l'obliger à paier, qu'eût-on dit?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis sûr que vous n'auriez pas fait cela.

M. LABELLE: Je suppose que personne ne doute que je suis partisan du gouvernement. Je suis allé trouver M.

Brewer, et lui ai demandé de me payer afin de me permettre de partir, attendu que j'avais des affaires qui requéraient ma présence ailleurs. M. Brewer refusa, et me déclara que je ne pourrais me faire payer que si je pairais avec un député de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'était vrai.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il est évident que toute cette pratique a été absolument irrégulière et contraire aux statuts. Une pratique s'est établie d'après laquelle, après que le gouvernement a annoncé que la chambre ne serait plus saisie de projets nouveaux, le comptable payait les députés sur le certificat de l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est vrai.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mais cette pratique d'obtenir un certificat est nouvelle. Comme question de fait, nous savons que la besogne la plus importante de la session a été faite ces deux derniers jours, et nous n'avons qu'un simulacre de parlement. Ce n'est guère juste pour ceux qui restent.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTION AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (N^o. 148) à l'effet d'autoriser l'octroi des subventions pour venir en aide à la construction des chemins de fer y mentionnés. (Sir John A. Macdonald).

(En comité.)

Sur l'article 3,

M. WHITE (Renfrew): Je considère que c'est une disposition très étrange à introduire dans cet acte. En 1886, on introduisit dans l'acte des subventions aux chemins de fer un article autorisant le gouverneur en conseil à constituer civilement une certaine compagnie de chemin de fer y mentionnée. Cela m'a paru être une disposition très extraordinaire, et si j'eusse été alors présent, je m'y serais opposé. L'article actuel, qui a été introduit pour la première fois, l'année dernière, donne au gouverneur en conseil des pouvoirs beaucoup plus étendus que n'en conférait l'article de l'acte de 1886 dont je viens de parler. En réalité, il accorde le droit de constituer civilement toute compagnie de chemin de fer mentionnée dans ces résolutions, et de lui conférer des pouvoirs qu'elle ne possède pas actuellement. Il me semble que c'est un principe pernicieux à adopter. Je crois que toutes ces compagnies de chemin de fer qui recherchent des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elles possèdent déjà, devraient être assujéties à la formalité de s'adresser au parlement de la manière ordinaire pour obtenir les amendements qu'elles désirent à leur charte.

M. MILLS (Bothwell): L'article tel qu'il est me paraît très sujet à objection. Si nous suivions la pratique de constituer à volonté les compagnies de chemin de fer, il ne pourrait pas y avoir d'objection à ce que le gouvernement eût pour lui cet article, mais nous n'avons jamais reconnu cette règle, ici. Si cette proposition était mise à effet, le parlement ne serait plus renseigné sur ce que sont les conditions d'un chemin subventionné par le gouvernement, ou sur la nature du chemin, et notre acte général des chemins de fer ne contient pas de disposition sur la construction des chemins de fer sous ce rapport. Je crois que le droit d'accorder une charte à ces compagnies devrait être laissé au parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas un nouvel article et son objet est que, dans le cas actuel, le crédit est voté, et que sur la foi de la subvention, des personnes se forment en syndicat pour construire un chemin, et peuvent s'adresser au gouverneur-général en conseil pour en obtenir une charte qui aurait l'effet d'une charte